

PUBLICATION OFFICIELLE. ANNUAIRE IMPÉRIAL

Pour 1857 (159^e année), EN VENTE CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE, Rue Neuve-des-Mathurins, 18.

BANQUEROUTES.

Suivant jugement rendu le 1^{er} juillet 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre. Henri-Dacosta-Jacob NOBLE, colporteur à Paris, rue Lafayette, 135. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour n'avoir pas fait dans les trois jours de la cessation de ses paiements, la déclaration exigée par les articles 438 et 439 du Code pénal, et pour n'avoir pas fait exactement inventaire, dédit puni par les articles 586 du Code de commerce et 402 du Code pénal. A été condamné à quatre mois d'emprisonnement et aux dépens. Pour extrait conforme. (7696) NOEL.

Suivant jugement rendu le 9 juillet 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, sixième chambre. Allred-Victor-Modeste BELHOMME, treize ans, imprimeur-lithographe, demeurant à Paris, rue Montmartre, 78. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour n'avoir pas fait au greffe, dans les trois jours, la déclaration exigée par la loi, et n'avoir pas tenu une comptabilité régulière et complète. A été condamné à 25 francs d'amende et aux dépens, par application des articles 438, 439 du Code de commerce et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme. (7698) NOEL.

Suivant jugement rendu, le 30 juillet 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, sixième chambre. Ernest BERGERAT, 47 ans, marchand de couleurs, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, 163. Et Louis-Adolphe THOMAS, 28 ans, marchand de couleurs, même demeure. Commerçants faillis, prévenus de banqueroute simple, pour n'avoir employé des moyens ruineux pour se procurer des fonds; 2^o pour n'avoir tenu qu'une comptabilité incomplète, irrégulière. Ont été condamnés chacun à quinze jours d'emprisonnement et aux dépens, par application des articles 585, 586 du Code de commerce et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme. (7702) NOEL.

Suivant jugement rendu le 15 septembre 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, septième chambre. Gérard HOUADER, dit AUAYDE, 34 ans, (têtu), demeurant à Paris, rue Charlemagne, n^o 17. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour être tombé de nouveau en faillite sans avoir satisfait aux obligations d'un précédent concordat, en ne faisant pas, dans les délais de la loi, la déclaration de cessation de ses paiements et ne tenant que des livres incomplets et irréguliers. A été condamné à trois mois d'emprisonnement et aux dépens, par application des articles 586 du Code de commerce et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme. (7705) NOEL.

Suivant jugement rendu, le 13 août 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre. Joseph-Louis VIARD, 26 ans, coupeur de verres, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n^o 45. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour n'avoir pas fait au greffe, dans les trois jours, la déclaration de cessation de ses paiements, pour avoir fait des dépenses personnelles excessives, et avoir fait, dans l'intention de retarder sa faillite, des achats pour revendre au dessous du cours, enfin pour n'avoir pas tenu des livres complets et réguliers. A été condamné à six mois d'emprisonnement et aux dépens, par application des articles 585 et 586 du Code de commerce, et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme. (7708) NOEL.

Suivant jugement rendu le 6 août 1857, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre. Jeanne KUHN, veuve SEICHEPINE, 40 ans, marchande de faïence, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, 22. Commerçante faillie, prévenue de banqueroute simple, pour avoir fait des dépenses personnelles excessives et des emprunts ruineux, dans l'intention de retarder sa faillite, en ne faisant pas au greffe, dans les trois jours, la déclaration exigée par la loi, en ne tenant point de livres complets et réguliers. A été condamnée à une année d'emprisonnement et aux dépens, par application des articles 585 et 586 du Code de commerce et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme. (7711) NOEL.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Avis d'opposition.

Suivant conventions verbales, en date à Paris du trentième et un décembre dernier, M. LECORNU et BERGER, liquidateurs de la société LECORNU et C^o, parvenue à son terme, ont convenu de la liquidation de la dite société, et ont nommé pour liquidateur M. LECORNU et ROCHETTE, parfumeurs, demeurant rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. LECORNU et ROCHETTE, parfumeurs, demeurant rue Bourg-l'Abbé, 35, à Paris, le fonds de commerce et la fabrication de parfumerie, qu'ils exploitaient au susdit domicile et rue du Grand-Hurler, 15, ensemble les marchandises et autres accessoires, moyennant un prix convenu entre les parties. Entrée en possession a été fixée au premier janvier mil huit cent cinquante-huit.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 7 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en: (5925) Buffet, étagères, table, secrétaire, bureaux, piano, etc. (5926) Tables, commodes, fauteuils, fauteuils, chaises, lampes, etc. (5927) Enclume, étaux, forge, machine à perforer, etc. (5928) Tables, fauteuils, corsages, robes, chapeaux, etc. (5929) Comptoirs, pendules, tapis, fontaine, fourneau, linges, etc. (5930) A Belleville, rue de Paris, 276. (5930) Comptoir, vin, eau-de-vie, liqueurs, ustensiles, verres, etc. A Neuilly. (5931) Comptoirs, billards, tables, glaces, appareils à gaz, etc. Le 8 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (5932) Armoire à linge, commode, tapis, glaces, étagères, vases, etc. (5933) Toilette anglaise, ganaches recouvertes en damas, tapis, etc. (5934) Corbillard, cheminées prussiennes, commode, carton, etc. (5935) Bureau ministre, cartonnier, pendules, campas, lampes, etc. (5936) Fauteuils, chaises, canapés, caisse de sûreté en fer, etc. (5937) Armoire, commode, pendule, buffet, poêle, vases, volailles, etc. (5938) Bureau, divan, pendule, tapis, armoire à glace, fauteuils, etc. (5939) Bureaux, lampes, poêle, environ 2,000 volumes brochés, etc. (5940) Machine à coudre le pliage et leurs accessoires, voitures, etc. (5941) Cache-nez, manchettes, glaces, balancés, poils, meubles divers. Rue d'Assas, 5. (5942) Bureau, lustres, flambeaux, chasubles, ornements d'église, etc. A Vaugirard. (5943) Voiture à 4 roues portant le n^o 4062, à quatre places. A Passy, rue du Hamelagh, 21. (5944) Boîtes à lits, vaches laitières, horloge, tables, buffet, etc. Le 9 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (5945) Comptoir, chaises, lampes, etc. (5946) Bureau, cartonnier, fauteuils, commode, chaises, calèche, etc. Rue Richelieu, 19. (5947) Comptoirs, bureaux, canapés, chaises rayons, et autres objets. Rue de Rivoli, 51. (5948) Bureau, comptoirs, glaces, appareils à eau de seltz, etc. (5949) Lustras, pendules et groupes d'art en bronze, bureau, etc.

SOCIÉTÉS.

M. LANSEDE DE PLAGNE, associé commanditaire de la maison Binot de Moira et C^o, dont le siège est à Paris, rue Taibout, 43, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. LANSEDE DE PLAGNE, (8184)

collectif formée entre les sieurs Jacques BEBERT et Louis-Victor ALLEAUME, tous deux fabricants de balaine, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

D'un jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du trentième décembre dernier, rendu contradictoirement entre le sieur Athanas FARROUX, doreur sur métaux, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 10, et le sieur François-Jules BERTIER, négociant, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 10, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)

On a formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de M. Augustin FREVILLE, dont le siège est à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 35, et M. René-Jacques BERTIER, par acte sous seing privé en date du dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré et publié conformément à la loi, a cessé de faire partie du personnel de ladite maison, on lui est en qualité de secrétaire général, dès le vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, jour où il a donné sa démission de cet emploi. Paris, le trois janvier mil huit cent cinquante-huit. BERTIER, (8511)